

LA REDUCTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS



**Avis du conseil des sages
de Saint-Aubin-du-Cormier**

Décembre 2017

SOMMAIRE

TITRE 1 - LE CONTEXTE GENERAL	p. 3
TITRE 2 - LA COMMANDE DE LA MUNICIPALITE	p. 4
TITRE 3 - LE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	p. 5
Chapitre 1 - La gestion des déchets des ménages	p. 5
§ 1.1 - Les services de collecte du SMICTOM de Fougères	p. 5
§ 1.2 – L'évaluation du dispositif SMICTOM proposé aux ménages	P. 11
1.2.1 Une offre de service étoffée	P. 11
1.2.2 Une insuffisance dans le dispositif : la valorisation des déchets alimentaires	p. 11
1.2.3 Un manque de données locales	p. 12
§ 1.3 - Les autres dispositifs	p. 13
Chapitre 2 - Les pratiques des collectivités	p. 13
§ 2.1 - Les services municipaux	p. 14
2.1.1 Les services administratifs	p. 14
2.1.2 Les services techniques	p. 14
2.1.3 Les équipements et espaces communaux	p. 14
§ 2.2 - Les établissements scolaires	p. 16
2.2.1 L'école Alix de Bretagne	p. 16
2.2.2 Le collège Sainte-Anne et l'école Sainte-Thérèse	p. 16
2.2.3 Le lycée Jean-Baptiste Le Taillandier	p. 17
§ 2.3 - La restauration scolaire	p. 18
§ 2.4 - L'EHPAD Saint-Joseph	p. 19
TITRE 4 - LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES SAGES	p. 21
Chapitre 1 - Les principes directeurs	p. 21
Chapitre 2 - Les préconisations	p. 21
§ 2.1 - La démarche générale préconisée	p. 21
§ 2.2 - Les actions préconisées	p. 22
2.2.1 Les actions d'éco-exemplarité	p. 22
2.2.2 Les actions de communication et d'information	p. 23
2.2.3 Les actions pédagogiques et d'animation	p. 23
2.2.4 Les actions de valorisation	p. 24
2.2.5 Les actions politiques et structurelles	p. 25
CONCLUSION	p. 26
REMERCIEMENTS	p. 27

TITRE 1 - LE CONTEXTE GENERAL

Ce que nous consommons, la façon dont nous achetons et notre comportement au quotidien influent fortement sur la quantité de déchets que nous générons. La quantité de nos déchets a doublé en 40 ans ! Aujourd'hui, chacun de nous produit 590 kg de déchets par an, qui se retrouvent dans nos poubelles et les conteneurs de tri (365 kg) ainsi qu'en déchèterie (225 kg). Certes, depuis une dizaine d'années, nous avons appris à les trier, à séparer les matières aisément recyclables comme le verre, les métaux ou le papier et à utiliser les déchèteries pour les déchets encombrants, dangereux ou de jardin. Mais il reste toujours des déchets qu'il faut incinérer ou stocker. Le coût de la collecte, de l'incinération et du stockage est lourd et augmentera tant que les volumes de déchets augmenteront, et ce, malgré le tri.

De plus, dans de nombreux cas, les installations de traitement arrivent à saturation. Mais on ne peut pas indéfiniment créer de nouvelles usines d'incinération et de nouveaux sites de stockage. Même si les risques environnementaux sont maintenant mieux maîtrisés, l'absence de nuisances ne peut totalement être garantie : des risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore ne sont pas à exclure. Il est plus judicieux de chercher à réduire la quantité et la nocivité de nos déchets. Réduire la quantité de nos déchets permet d'optimiser le nombre d'installations de traitements, de limiter le recours à l'enfouissement ou à l'incinération ; c'est aussi le moyen d'économiser des matières premières et de l'énergie nécessaires à la fabrication de produits et d'emballages qui finissent comme déchets : le pétrole, dont on fait le plastique, des métaux précieux, utilisés dans l'électronique, l'eau.... Réduire la nocivité de nos déchets est aussi très important au regard des dangers qui peuvent exister pour la santé humaine. Il faut donc apprendre à les connaître pour ne pas les jeter dans la poubelle classique - celle où l'on met les déchets que l'on ne peut ni trier, ni recycler, ni valoriser - et pour les déposer là où ils seront collectés pour être traités convenablement.

Les enjeux environnementaux, économiques et sanitaires auxquels nous sommes donc confrontés ont conduit les Etats à faire évoluer leur législation et leur réglementation au cours des dernières années. La directive cadre européenne sur les déchets du 19 novembre 2008 a posé les grands principes et les objectifs à respecter par les Etats membres. Ceux-ci ont été transposés en droit français et intégrés dans différents codes, principalement dans le Code de l'environnement. Dans ce cadre, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe aux territoires des objectifs ambitieux dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets, en particulier :

- moins 10 % de déchets ménagers d'ici 2020
- moins 30 % de déchets admis en installations de stockage (décharge) en 2020 et moins 50% en 2025
- 65 % de déchets recyclés ou valorisés organiquement en 2025
- 70 % des déchets du Bâtiment et Travaux Publics recyclés d'ici 2020.

On le voit bien, cette ambition ne pourra se réaliser qu'avec le concours de tous : les collectivités territoriales, les entreprises, les grandes institutions et les particuliers. Conformément à la

hiérarchisation des modes de traitement des déchets définie à l'échelle nationale et européenne, leur action devra en priorité contribuer à réduire la production et la nocivité des déchets. Elle devra ensuite privilégier la préparation des déchets produits à des fins de réutilisation, puis le recyclage des déchets organiques par retour au sol, toute autre forme de valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin seulement l'élimination.

TITRE 2 - LA COMMANDE DE LA MUNICIPALITE

Consciente des enjeux liés à la réduction et à la valorisation des déchets et des limites des modes de traitement actuels, la municipalité a passé au conseil des sages, en mai 2016, une commande ainsi formulée :

« La réduction des ordures ménagères représente un enjeu clé en termes d'environnement, de santé et d'économie.

Réduire les déchets ménagers représente une importante source d'économies de matières premières, permet de limiter la consommation de ressources non renouvelables, de limiter les rejets de gaz à effet de serre (GES), de développer des compétences spécifiques et de créer de l'emploi...

Au niveau local la réduction des déchets permet de limiter le recours à l'enfouissement ou à l'incinération et de maîtriser les coûts.

Comment promouvoir et accompagner la réduction et la réutilisation des déchets produits sur la commune en complémentarité avec les missions et les actions du SMICTOM Pays de Fougères ?

- *Identification des différentes filières de stockage, de valorisation et de traitement actuels et futures pour Saint-Aubin-du-Cormier*
- *Évaluation des outils actuels utilisés sur la commune : tri en vue du recyclage (tri effectué par les familles mais également dans les autres espaces publics et privés), composteurs individuels, composteurs collectifs, paillage, déchèterie et autres sites d'apports volontaires,...*
- *Piste de réflexions : plate-forme de compostage, broyeur collectif, lombricomposteurs, ressourcerie-recyclerie, sensibilisation/formation au gaspillage alimentaire, point de regroupement...*
- *Réflexion à approfondir et propositions à transmettre concernant la gestion des déchets (voie publique et bâtiments publics) lors de grandes manifestations telles la fête de la musique, le comice agricole, les fêtes à Bel Air etc... ».*

TITRE 3 - LE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Avant de formuler des recommandations, le conseil des sages a souhaité en premier lieu dresser un inventaire des modes de gestion des déchets proposés aux ménages sur le territoire communal. Il s'est aussi intéressé aux usages des collectivités et de quelques institutions locales, avec pour objectif de repérer les bonnes pratiques susceptibles d'être dupliquées et d'identifier les besoins éventuels impliquant la mise en place de nouveaux services.

Chapitre 1 – La gestion des déchets des ménages

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée à la communauté de communes, la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine à laquelle appartient la commune.

Dans ce cadre intercommunal, l'enlèvement des déchets des ménages a été confié au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Fougères. Saint-Aubin-du-Cormier reste à ce jour desservi par ce SMICTOM, malgré la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de Liffré-Cormier. Des évolutions sont à prévoir dans les prochaines années qui impacteront peut-être les modalités de collecte.

§ 1.1 - Les services de collecte du SMICTOM

La collecte des déchets sur le SMICTOM du Pays de Fougères s'effectue en quatre flux. Un cinquième flux, concernant la collecte des textiles, existe en partenariat avec deux structures d'insertion. Par ailleurs, une déchèterie est implantée sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

1^{er} flux : les ordures ménagères dont la collecte s'effectue en bac marron

Ces bacs sont collectés une fois par semaine par les agents et les camions du SMICTOM. Les ordures ménagères collectées dans les bacs marron sont essentiellement traitées par enfouissement.



➔ 97 % des déchets collectés en bac marron sont envoyés vers un centre de stockage.

Le stockage est le dernier maillon de la longue chaîne de collecte, de tri, de valorisation et traitement des déchets. Seuls les déchets ultimes peuvent faire l'objet d'un stockage, appelé plus communément mise en décharge ou encore enfouissement.

Le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (C.S.D.U.) est une installation classée pour la protection

de l'environnement (ICPE), destinée à confiner des déchets, évitant ainsi toute pollution. Sa structure et son fonctionnement sont soumis à des règles strictes concernant notamment la protection des sols, la récupération et le traitement des jus. Le site est suivi et traité pendant toute sa durée de fonctionnement puis après sa fermeture pendant 30 ans.

Les ordures ménagères sont acheminées vers le site de Changé (53), exploité par la société Séché Environnement.

➔ **3 % des déchets ménagers sont envoyés vers une usine d'incinération.**

L'incinération, technique de destruction par le feu, produit deux types de résidus :

- les résidus d'épuration des fumées (environ 4% du tonnage traité) destinés aux centres de stockage de déchets dangereux ;
- les imbrûlés (dits mâchefers, environ 20 à 25% du tonnage traité) qui peuvent être valorisés en technique routière, sous certaines conditions.

Les usines d'incinération sont situées à Pontmain (53) et à Vitré (35).

En 2016, chaque habitant du territoire du SMICTOM de Fougères a produit 178 kg d'ordures ménagères collectées dans les bacs marron.

2^{ème} flux : les emballages recyclables déposés dans les sacs jaunes

Les sacs jaunes sont collectés une fois par semaine par les agents et les camions du SMICTOM en points de regroupement ou en porte à porte.

Seuls sont autorisés à ce titre les flaconnages en plastique, les cartonnettes d'emballage et les emballages métalliques.



Les déchets recyclables sont amenés en centre de tri pour être préalablement séparés par familles de matériaux.

Une partie de cette tâche est réalisée à la main par des agents spécialisés.

En 2016, chaque habitant du territoire du SMICTOM de Fougères a généré 44 kg de déchets recyclables collectés en sacs jaunes (y compris le papier).

3^{ème} flux : le verre collecté en apport volontaire dans les colonnes à verres des communes

Le SMICTOM assure l'enlèvement, en moyenne, une fois par semaine.

En 2016, chaque habitant du territoire du SMICTOM de Fougères a produit 39 kg de verre.

Localisation des colonnes à verre sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier



- ☞ Place du Champ de Foire
- ☞ Rue du Stade (devant les services techniques municipaux)
- ☞ Rue du Stade (devant la résidence des Quatuors)
- ☞ Rue des Rochers (près de l'Espace Bel Air)
- ☞ Impasse du Placis (à l'extérieur de la déchèterie)
- ☞ Zone de la Rousselière : sur le parking de Carrefour Market

4^{ème} flux : les papiers collectés en apport volontaire dans des colonnes spécifiques

Cette nouvelle collecte a été mise en place le 1^{er} janvier 2017. La loi de transition énergétique incite en effet les collectivités à « veiller à ce que la collecte séparée des déchets emballages et de papiers graphiques soit organisée ». Le but est de capter des papiers de meilleure qualité, de simplifier l'étape du tri, de réduire le poids des sacs jaunes lors de la collecte (source d'accidents du travail) et de réduire les coûts de tri. Le SMICTOM effectue l'enlèvement, en moyenne, une fois par semaine.

En 2016, chaque habitant du territoire du SMICTOM de Fougères a produit 3,5 kg de papiers en apport volontaire dans les colonnes déjà installées avant le 1^{er} janvier 2017.

Localisation des colonnes à papier sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier



- ☞ Place du Champ de Foire
- ☞ Rue du Stade (devant les services techniques municipaux)
- ☞ Rue du Stade (devant la résidence des Quatuors)
- ☞ Rue des Rochers (près de l'Espace Bel Air)
- ☞ Impasse du Placis (à l'intérieur de la déchèterie)
- ☞ Zone de la Rousselière : sur le parking de Carrefour Market

5^{ème} flux : les textiles

Par le biais de conventions passées avec le SMICTOM de Fougères, 2 structures récupèrent le textile, le linge, la petite maroquinerie et les chaussures : le Relais met à disposition des bornes d'apport

volontaire dans les communes et Emmaüs Fougères récupère les vêtements et accessoires dans sa boutique de revente (rue de la Forêt) ou directement à la ferme du Paron.

La récupération de ces déchets permet de :

- réduire les déchets et contribue à économiser des matières premières et de l'énergie ;
- créer des emplois : les structures qui récupèrent les textiles ouvrent des postes notamment aux personnes en difficultés ;
- valoriser les matières : les textiles utilisables en l'état sont revendus à bas prix dans les boutiques du Relais et d'Emmaüs ou destinés à l'export. Ceux qui ne peuvent plus être portés sont recyclés dans le cadre de la production de chiffons d'essuyage pour l'industrie ou encore transformés en isolant utilisé dans la construction. Ainsi, le Métisse®, conçu à partir de vêtements majoritairement en coton, est une gamme d'isolation qui a été lancée par Le Relais en 2007. Une fois triés selon leurs matières, les textiles non ré-employables en l'état sont défibrés puis transformés pour constituer des laines d'isolation performantes et de haute qualité. Ils peuvent aussi être réutilisés par exemple en rembourrage pour les sièges de voiture. La matière non valorisée (3 % des volumes collectés par Le Relais), est en majeure partie utilisée en valorisation énergétique.

Localisation des bornes du Relais sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier



- ➡ Rue du Stade (devant les services techniques municipaux)
- ➡ Impasse du Placis (à l'intérieur de la déchèterie)
- ➡ Zone de la Rousselière : sur le parking de Carrefour Market

La déchèterie

La déchèterie de Saint-Aubin-du-Cormier permet aux ménages (également aux entreprises moyennant le paiement d'une tarification spécifique) de déposer la plupart des déchets qu'ils peuvent potentiellement produire et dont beaucoup peuvent ainsi être valorisés.

En 2016, 23 698 tonnes de déchets ont été collectées dans les 7 déchèteries du SMICTOM, soit 313 Kg / habitant.



Située Impasse du Placis, au sein de la Zone Industrielle de Chédeville, la déchèterie est un maillon essentiel dans la gestion des déchets.

Les métaux



refondus pour fabriquer de nouvelles pièces.

Les cartons



destinés à devenir des cartons recyclés.

Les déchets verts



broyés et compostés, ils sont utilisés comme engrais naturels.

Le papier



destiné à devenir du papier recyclé.

Les gravats



utilisés en remblai de carrières ou transformés en matériaux routiers.

Le bois



valorisés en panneaux de particules.

Le tout-venant



non valorisés, ces déchets sont destinés à l'enfouissement.

Le polystyrène



transformés en nouveau polystyrène.

Les lampes



sont acceptées les ampoules basse consommation, LED, tubes fluorescents (néons)... toutes les lampes portant le marquage de la poubelle barrée.



Les lampes sont prises en charge par Recylum, éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France. Elles sont recyclées à plus de 90% de leur poids.

... ET AUSSI

Les cartouches d'encre	Elles sont triées et réutilisées ou démantelées puis valorisées.	
Les appareils de froid, gros électroménagers, petits appareils, écrans	Après tri, ils sont envoyés vers des centres de traitement pour être dépollués et valorisés.	
Les déchets dangereux des ménages : solvants, diluant, huile de vidange, huile de friture	Ils nécessitent un traitement spécifique suivant leur nature.	
Les batteries, piles et accumulateurs	Suivant les matériaux, ces déchets sont triés et sont valorisés ou traités.	
Les clichés radiologiques	Ils sont traités afin de réaliser une valorisation matière et énergétique.	

§ 1.2 - L'évaluation du dispositif SMICTOM proposé aux ménages

1.2.1 Une offre de services étoffée

L'inventaire des différentes prestations proposées par le SMICTOM de Fougères révèle en définitive une offre large et diversifiée qui permet aux ménages d'écouler la production de la majorité de leurs déchets. Pour être complet, il conviendrait d'ajouter les actions de sensibilisation organisées par le SMICTOM à destination du grand public, comme les rencontres à domicile avec les ambassadeurs du tri ou la distribution de composteurs individuels par exemple.

Cette offre a vocation probablement à évoluer dans le cadre du transfert de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier vers le SMICTOM des Forêts, à plus ou moins court terme, l'objectif initialement fixé par Liffré-Cormier Communauté étant de le prévoir à l'horizon 2020. Cette évolution, à ce jour, n'est cependant pas définitive en termes de calendrier et de structure d'accueil. En effet, une autre piste de réflexion a été ouverte récemment : elle porte sur un regroupement éventuel des SMICTOM de Fougères, des Forêts et d'Ille et Rance, sachant que ces deux derniers syndicats ont déjà acté une fusion à l'horizon 2020.

Indépendamment de l'organisation qui sera retenue, les enjeux resteront les mêmes et la nécessité de réduire et de valoriser les déchets s'imposera toujours pour des raisons d'ordre environnemental et économique. De plus, les ménages y ont un intérêt particulier dans la mesure où leur action dans ce domaine peut impacter favorablement le montant de leur redevance.

Aujourd'hui, les services proposés aux ménages par le SMICTOM de Fougères sont facturés 23 centimes par jour pour 1 personne seule, 41 centimes par jour pour un foyer de 2 personnes et 58 centimes par jour pour un foyer de 3 personnes ou plus.

Redevance annuelle (2017)			
Nombre de personnes composant le foyer	1	2	3 et plus
Montant	83 €	150 €	214 €

Le montant de cette redevance est donc dépendant de la quantité et de la qualité des déchets produits. D'où l'intérêt pour chacun de continuer à maîtriser la production de ses déchets en les triant mieux et en les réduisant à la source.

1.2.2 Une insuffisance dans le dispositif : la valorisation des déchets alimentaires

L'offre de service du SMICTOM présente une faiblesse : elle ne propose pas une collecte spécifique des déchets organiques issus de l'alimentation des ménages (fruits, légumes, pain...). Certes, le SMICTOM encourage la pratique du compostage en mettant des conteneurs individuels à disposition des habitants de son territoire : 11 composteurs ont ainsi été vendus à Saint-Aubin-du-Cormier en

2016. Mais, les données en la matière sont insuffisantes pour mesurer la véritable portée de cette pratique, probablement encore peu répandue dans la population. En réalité, on peut estimer que ces déchets spécifiques sont en majorité mélangés aux ordures ménagères collectées en bac marron : ils sont alors destinés à être enfouis et ne sont pas valorisés.

Sur ce point, on peut cependant s'attendre à une évolution dans les années à venir. En effet, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que d'ici à 2025, toutes les communes devront avoir mis en place une structure de collecte des bio-déchets à la source, directement chez le citoyen. L'objectif est de produire de l'engrais destiné aux cultures agricoles ou de l'énergie sous forme de biogaz.

1.2.3 Un manque de données locales

Pour engager au plan local une démarche d'amélioration continue, il est nécessaire de disposer de données chiffrées et qualitatives. Le conseil des sages a donc cherché à collecter des données et informations concernant la seule commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Or, si le SMICTOM de Fougères dispose de statistiques pour l'ensemble du territoire sur lequel il intervient, il n'est pas en mesure de préciser pour chaque entité communale les volumes traités, une même tournée de collecte couvrant plusieurs communes.

Les données chiffrées établies sur la base des collectes organisées sur tout le territoire desservi par le SMICTOM fournissent cependant des indications intéressantes. On sait ainsi qu'en 2016, chaque habitant du territoire du SMICTOM a produit :

- 178 kg d'ordures ménagères non recyclables, collectées dans les bacs marron
- 44 kg de déchets recyclables en sacs jaunes, y compris le papier (la nouvelle consigne de collecte du papier n'ayant été mise en œuvre qu'à partir du 1^{er} janvier 2017)
- 39 kg de verre
- 3,5 kg de papiers en apport volontaire dans les colonnes déjà présentes sur le territoire avant le 1^{er} janvier 2017

De la même façon, les données qualitatives disponibles ne concernent pas l'échelon communal. Les quelques informations obtenues portent sur la qualité des sacs jaunes et ont été recueillies à l'occasion de deux passages des ambassadeurs du tri au premier semestre 2017. Elles révèlent que, lors de leur premier passage sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, 27% des sacs contrôlés ont été refusés en raison d'erreurs de tri (la moyenne du territoire du SMICTOM se situant à 30%) et que lors de leur deuxième passage, ce taux est descendu à 19% (moyenne SMICTOM : 25%).

Ce suivi de terrain a permis de constater que :

- seuls 2,5% des sacs jaunes ont été refusés pour cause de présence de papier dans le sac : ce bon résultat indique que les nouvelles consignes de tri ont plutôt été bien comprises et sont globalement respectées par les Saint-Aubinais ;

- 14,5% des sacs jaunes en moyenne ont été refusés à la collecte en raison d'un mauvais tri des plastiques. Les contrôles opérés ont révélé une confusion des usagers entre les différents types de plastiques, les recyclables et les non recyclables.

Les erreurs les plus fréquentes sont relevées dans les colonnes d'apport volontaire où est constatée la présence de cartonnettes et de verre (la proximité des deux conteneurs expliquant cette confusion entre les deux flux).

Si l'on peut regretter les limites de l'outil statistique du SMICTOM, le manque d'informations locales, qui permettraient d'identifier les priorités d'action, ne doit pas pour autant être un frein à la mise en œuvre d'un plan communal de réduction et de valorisation des déchets.

§ 1.3 - Les autres dispositifs

D'autres dispositifs destinés au grand public existent sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier permettant de collecter certains types de déchets spécifiques, dans un objectif de valorisation. Peut-être peuvent-ils paraître anecdotiques mais en tout état de cause, leur utilisation révèle une prise de conscience réelle de la population par rapport aux enjeux que représente la production des déchets.

A titre d'exemples, on peut citer :

- les opérations de récupération des bouchons en plastique et des piles organisées à l'initiative de certains établissements scolaires ou de commerces (comme à Carrefour Market) ;
- la revente du pain invendu dans les boulangeries pour l'alimentation des animaux ;
- la récupération des livres par la Médiathèque, dans le cadre des opérations « Troc'O Livres », sous l'égide du SMICTOM de Fougères.

Chapitre 2 - Les pratiques des collectivités

Afin de compléter son diagnostic, le conseil des sages a souhaité s'intéresser aussi aux collectivités et institutions locales pour mieux cerner les modalités de gestion de leurs déchets, identifier les pratiques qui pourraient inspirer certaines recommandations et déceler d'éventuels besoins de la part de cette catégorie d'usagers.

A cet effet, les sages ont sollicité des rencontres avec la municipalité, les établissements scolaires de la commune et l'EHPAD Saint-Joseph.

La municipalité, l'école Sainte-Thérèse, le collège Sainte-Anne, le Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier et l'EHPAD Saint-Joseph ont répondu favorablement à leur demande. Concernant l'école Alix de Bretagne, qui n'avait pas été contactée directement, les informations souhaitées leur ont été communiquées par la municipalité. Seuls deux établissements scolaires n'ont pas répondu à cette sollicitation : le collège Pierre de Dreux et le Lycée Professionnel de la Lande.

Les sages ont par ailleurs volontairement fait l'impasse sur la problématique de la gestion des déchets des entreprises, considérant que cette catégorie d'utilisateurs obéit à une réglementation spécifique et qu'elle sortait du cadre de la commande de la municipalité. Seules quelques informations ont pu être obtenues sur la gestion des invendus du Carrefour Market : la plupart sont repris par les fournisseurs, les fruits et légumes étant cédés à un saint-aubinaise pour l'alimentation de ses animaux.

§ 2.1 - Les services municipaux

Les informations sur les pratiques en vigueur au sein des services municipaux ont été obtenues pour l'essentiel lors d'une rencontre avec Mme Mireille LAGOGUÉ, Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. S'agissant de celles relatives aux équipements et espaces communaux, elles relèvent d'observations effectuées par les sages eux-mêmes en tant qu'utilisateurs de ces lieux.

2.1.1 Les services administratifs

Le personnel administratif de la mairie pratique le tri sélectif, opérant une distinction entre le papier, les déchets recyclables et les déchets non recyclables. Lorsque l'état du papier le permet, il est réutilisé comme brouillon.

Au départ, le papier collecté dans chaque bureau était déposé dans les colonnes installées à cet effet dans la commune depuis le 1^{er} janvier 2017, cette tâche étant effectuée par le personnel de la mairie lui-même.

Anticipant l'obligation du tri des papiers imposée à toutes les entreprises au 1^{er} janvier 2018, le SMICTOM de Fougères propose désormais un service de collecte des papiers des professionnels. Ce service est assuré en partenariat avec le groupe économique et solidaire ARHES, spécialisé dans le secteur d'activité de l'action sociale et de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier a passé une convention pour adhérer à ce nouveau service : elle est maintenant équipée de caissettes qui sont collectées une fois par mois en moyenne par un personnel de l'ARHES, spécialement recruté à cet effet.

2.1.2 Les services techniques

Les services techniques municipaux pratiquent la valorisation d'un certain nombre de déchets depuis plusieurs années : les déchets verts sont réutilisés après broyage pour le paillage des parterres de la commune, les gravillons, les gravats sont réemployés pour du remblai par exemple ...

Cette valorisation n'est toutefois pas optimisée. Les déchets collectés sur la voie publique ne sont pas triés et sont déposés dans le tout-venant. L'organisation de la plateforme de stockage des déchets, situé à proximité du lieu-dit le Pâtis, ne permet pas d'exploiter toutes les possibilités de recyclage.

2.1.3 Les équipements et espaces communaux

Les salles communales : d'une manière générale, elles ne sont pas équipées pour permettre à leurs utilisateurs de pratiquer le tri sélectif de leurs déchets. Elles ne mettent à leur disposition qu'une poubelle dans laquelle déchets recyclables et déchets non recyclables sont mélangés.

Concernant plus particulièrement l'Espace Bel Air, le document intitulé « Rappel des consignes générales » joint au règlement de mise à disposition et d'utilisation de cet espace, fait bien référence au tri des déchets. La formulation est cependant minimaliste, se contentant de mentionner : « *Des conteneurs ainsi qu'une colonne à verre sont mis à disposition sur le parking des cuisines. Triez correctement les déchets que vous produirez et entreposez les dans les bacs appropriés* ». Il n'est pas précisé par exemple comment doivent être conditionnés les déchets avant de les déposer dans les conteneurs et les consignes de tri ne sont pas communiquées. Par ailleurs, la question se pose de savoir si une attention particulière est portée au respect de ce tri au moment des états des lieux d'entrée et de sortie.

Le cimetière : plusieurs conteneurs sont mis à disposition des visiteurs, mais aucun tri sélectif n'est organisé. On y retrouve ainsi indistinctement du papier, des déchets végétaux, des pots de fleurs en terre ou en plastique... le tout étant très probablement destiné à être déversé dans le tout-venant et au final à l'enfouissement.

Les espaces communaux : les lieux publics les plus fréquentés, comme le domaine de l'étang par exemple, sont équipés de poubelles. Mais là encore, ces réceptacles sont destinés à recevoir des déchets de toute nature, sans distinction entre les recyclables et les non recyclables : collectés par les agents des services techniques, ils sont ainsi tous traités de la même manière et destinés à être déposés dans le tout-venant.

Le camping municipal : le tri sélectif y est pratiqué. 3 types de conteneurs sont mis à disposition des campeurs : deux bacs pour les ordures ménagères, un bac jaune pour les déchets recyclables et un conteneur pour le verre (de fabrication locale, non fourni par le SMICTOM et dont le contenu est enlevé par les agents communaux). Aucune consigne de tri n'est apparemment donnée au moment de l'accueil des campeurs.

Une visite effectuée sur place a permis de constater que :

- les ordures ménagères sont déposées en sacs dans les bacs destinés à les recevoir ;
- les déchets recyclables sont en revanche déposés en vrac dans le bac jaune ;
- des déchets non recyclables (plastiques alimentaires, papier essuie-tout,...) étaient présents dans le bac jaune ;
- les consignes de tri affichées sur le bac jaune n'ont pas été actualisées pour tenir compte du changement intervenu au 1^{er} janvier 2017 dans la collecte des papiers ;
- l'organisation de la zone de dépôt n'est pas suffisamment structurée : les espaces ordures ménagères, déchets recyclables et verre ne sont pas clairement matérialisés ni identifiés ;
- le bloc sanitaires est équipé d'une poubelle destinée à recevoir toutes sortes de déchets ainsi que de petites poubelles dans les toilettes ; aucun réceptacle ne permet de déposer les déchets recyclables (flacons en plastique, métalliques, aérosols...).

§ 2.2 - Les établissements scolaires

2.2.1 L'école Alix de Bretagne

L'école Alix de Bretagne est particulièrement sensibilisée à la réduction et à la valorisation des déchets. La direction et l'équipe pédagogique initient des actions en ce sens en plaçant les élèves au cœur du dispositif. Les classes de CM ont ainsi été impliquées dans un travail sur le sujet tout au long de l'année scolaire 2016-2017. Cet apprentissage permet d'acquérir les bons gestes dès le plus jeune âge, avec l'espoir qu'ils soient mis en pratique en dehors de l'école et qu'ils restent acquis pour toujours.

Au moment où ce diagnostic a été réalisé, le principal problème rencontré par les ATSEM et le personnel de ménage était lié à l'absence dans l'enceinte de l'école ou à ses abords d'un conteneur pour le papier. Ce problème est en passe d'être réglé, après la signature d'une convention entre l'Amicale laïque, l'école et le SMICTOM : un bac a été installé dans l'enceinte même de l'école pour collecter les journaux, prospectus et papiers divers. Il est accessible non seulement au personnel de l'école mais aussi aux parents.

2.2.2 Le collège Sainte-Anne et l'école Sainte-Thérèse

Deux rencontres organisées, l'une avec Mme AUFFRET, directrice du collège Sainte-Anne et l'autre avec Mme COULANGE, directrice de l'école Sainte-Thérèse et les élèves de la classe de CM2 de Mme PAUTONNIER, ont permis aux sages de constater une forte sensibilité de ces deux établissements à la problématique de la gestion des déchets.

De nombreuses actions sont ainsi mises en place depuis plusieurs années, avec le souci d'impliquer les élèves dans une démarche d'éducation au développement durable :

- **au collège Sainte-Anne**¹, l'établissement est engagé dans une démarche visant l'obtention du label international d'éducation au développement durable (label Eco-Collège), dans le cadre du programme Eco-Ecole. Cette mission a été confiée à un jeune, ingénieur en métier de l'environnement, recruté en service civique. Familles Actives de Fougères (association subventionnée par le SMICTOM) a apporté son soutien et ses conseils. Des éco-délégués ont été désignés parmi les élèves avec pour rôle notamment de rappeler régulièrement dans leurs classes les gestes du tri sélectif.

La mise en place d'une sensibilisation au tri a changé positivement le comportement quotidien des élèves. Ce travail doit toutefois être poursuivi pour que ces nouveaux comportements perdurent dans et en dehors de l'établissement, sachant que cette sensibilisation passe plus facilement auprès des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} qu'auprès de ceux de 4^{ème} et 3^{ème}.

¹ 275 élèves étaient scolarisés au collège Sainte-Anne en 2016-2017, dont 25% étaient domiciliés à Saint-Aubin-du-Cormier.

- ☞ Le collège a ainsi réalisé un travail autour du papier, d'abord en numérisant un maximum de documents, en envoyant les bulletins scolaires par mail et aussi, en équipant chaque bureau et chaque salle de classe de deux bacs de récupération : l'un de couleur jaune pour les déchets recyclables, l'autre, de couleur bleue pour le papier pouvant servir de brouillon.
- ☞ Un travail a aussi été entrepris par les élèves pour maintenir la cour propre et l'équiper de poubelles de tri sélectif, chacune étant accompagnée d'un message incitant les élèves à trier et précisant la nature des déchets à y déposer.
- ☞ Il existe également au sein de l'établissement des points de collecte pour les piles, les cartouches d'encre et les bouchons en plastique.
- ☞ Quant aux déchets verts, très peu partent en déchèterie : le responsable de l'entretien pratique la tonte de la pelouse en mulching et le broyage des tailles de haies, le broyat étant réutilisé en paillage pour les parterres.
- ☞ Un composteur est également présent sur le site mais est essentiellement utilisé par les enseignants qui prennent leur repas sur place (en dehors de la cantine scolaire).
- ☞ A noter enfin l'organisation dans l'année d'un goûter « 0 déchet ».

- **à l'école Sainte-Thérèse**, le même niveau d'engagement en faveur de la valorisation des déchets est observé, avec notamment :

- ☞ comme action phare, deux collectes de papier organisées, sous l'égide de l'Association de l'école, l'une en janvier, l'autre en juin. Le produit de cette opération (environ 1 400 €) permet de financer des projets scolaires. Ces collectes sont réalisées en faisant appel à l'entreprise PAPREC, en dehors donc du circuit SMICTOM. Jusqu'à présent en effet, celui-ci ne proposait pas un service spécifique aux collectivités pour l'enlèvement des papiers ;
- ☞ la pratique du tri sélectif dans les salles de classe ;
- ☞ une action de récupération des bouchons pour l'association « Solidarité Bouchons 35 ».

Au final, on observe une synergie entre ces deux établissements, facilitée sans doute par leur proximité, avec des interactions nombreuses dans les opérations menées par l'un et l'autre.

2.2.3 Le lycée Jean-Baptiste Le Taillandier

A l'occasion d'une rencontre avec Mme BRINDJONC et Mme FRANÇOIS, respectivement directrice et enseignante au lycée Jean-Baptiste Le Taillandier, les sages ont pu constater que cet établissement est lui aussi fortement impliqué dans une démarche de gestion responsable des déchets.

Pour l'année scolaire 2017-2018, une action de sensibilisation à la gestion des déchets et au gaspillage alimentaire a démarré en septembre, dans le cadre des stages « santé-développement durable » inclus dans le cursus de la classe de Seconde « Services aux personnes et aux territoires », dont deux élèves, Azella et Marine, étaient présentes lors de cette rencontre.

Ce projet, proposé par le SMICTOM de Fougères et mené avec le concours d'un animateur à l'environnement de l'association « Familles Actives », s'est déjà traduit par plusieurs actions de sensibilisation, comme une opération de pesage des déchets ou encore la visite d'un centre

d'enfouissement des déchets. Il s'est aussi concrétisé avec la mise en place, avant les vacances scolaires de la Toussaint, d'un composteur destiné à recevoir les déchets alimentaires. Dans un premier temps, ne sont compostés que les déchets produits par les élèves dans le cadre des ateliers cuisine auxquels ils participent. L'objectif à terme est d'y intégrer aussi les déchets alimentaires issus du restaurant scolaire, ceux-ci étant jusqu'à présent destinés à la nourriture animale par l'intermédiaire d'un personnel de l'établissement.

Toujours dans le cadre de ce projet pédagogique, les élèves envisagent d'organiser une « disco-soupe », si possible le jour de la Foire de Noël². Les Disco Soupes permettent l'éducation à une cuisine saine, la (re) découverte du plaisir de cuisiner ensemble, la création de zones de convivialité non marchandes éphémères dans l'espace public et, bien sûr, la sensibilisation du plus grand nombre au gaspillage alimentaire.

A côté de ce projet, pour le moment initié au niveau d'une classe mais qui a pour ambition de diffuser les pratiques écoresponsables auprès de tous les élèves, l'établissement mènent deux autres actions :

- ☞ l'une concerne le tri du papier : le lycée vient d'adhérer au service de collecte des papiers des professionnels proposé par le SMICTOM de Fougères et dont la mise en œuvre est confiée au groupe économique et solidaire ARHES ;
- ☞ l'autre concerne la collecte des bouchons en plastique au profit de l'association « Solidarité Bouchons 35 » et la collecte des bouchons de liège. A noter que le lycée invite les saint-aubinais à venir déposer leurs bouchons à l'accueil de l'établissement.

§ 2.3 La restauration scolaire

La restauration scolaire est assurée par l'entreprise CONVIVIO pour les élèves de l'école Alix de Bretagne, du collège Sainte-Anne, de l'école Sainte-Thérèse et du lycée Jean-Baptiste Le Taillandier. Son local de production est situé au 3 rue de la Bouëxière à Saint-Aubin-du-Cormier, les restaurants scolaires étant livrés en liaison chaude. A noter que les élèves de l'école Sainte-Thérèse déjeunent à la cantine du collège Sainte-Anne.

Dans ses documents de présentation, la société CONVIVIO affiche clairement ses engagements : limiter l'entrée des déchets dans les cuisines, les diminuer en quantité et les valoriser.

Il existe effectivement dans les restaurants scolaires un tri des déchets recyclables. Mais la principale difficulté observée par les sages concernent les déchets alimentaires (épluchures de légumes, restes de repas servis ou non servis...) : ceux-ci sont principalement déposés dans les conteneurs collectés par le SMICTOM et donc destinés à l'enfouissement.

² Les Disco Soupes (ou Disco Salades, Disco Smoothies etc.) sont des sessions collectives et ouvertes de cuisine de fruits et légumes rebuts ou invendus dans une ambiance musicale et festive. Les soupes, salades, jus de fruits ou smoothies ainsi confectionnés sont ensuite redistribués à tous gratuitement ou à prix libre.

Pourtant, CONVIVIO propose, dans son offre de service, un recyclage des déchets organiques selon un procédé naturel de méthanisation, en partenariat avec un réseau d'agriculteurs conventionnés ayant investi dans des installations spécifiques.

Cette prestation représenterait probablement un coût supplémentaire pour la collectivité et surtout impliquerait la décision de retirer l'enlèvement de ces déchets au SMICTOM qui, aujourd'hui, ne propose pas ce type de service. Une évolution n'est pas impossible dans les années à venir parce que le SMICTOM a bien conscience qu'il existe là un réel besoin pour les collectivités et aussi parce que la réglementation fait obligation à celles-ci, à partir d'une certaine quantité de déchets, de mettre en place un dispositif particulier de collecte et de traitement. *Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, une collectivité qui génère plus de 10 tonnes/an de déchets (biodéchets + déchets verts + huiles alimentaires usagées), doit disposer d'une solution de tri à la source en vue de leur valorisation organique, soit par retour au sol (compostage), soit par production énergétique (méthanisation). La loi de transition énergétique pour la croissance verte généralise cette exigence à l'ensemble des producteurs, sans restriction de tonnages, à l'horizon 2025.* A titre d'exemple, le restaurant scolaire de l'école Alix de Bretagne produit environ 900 litres minimum de déchets organiques par semaine en période scolaire.

En attendant, un travail sur la réduction des déchets peut être effectué. Il n'est certes pas facile dans la mesure où les quantités servies répondent à des normes réglementaires qui s'imposent aux collectivités et dont une partie, faute de pouvoir les adapter au plus juste aux besoins des convives, finit en déchets.

On peut noter néanmoins quelques actions de sensibilisation, comme au collège Sainte-Anne où une opération de pesée des déchets alimentaires produits par les élèves a été réalisée en partenariat avec le SMICTOM : elle a conduit à modifier la présentation du pain et à le mettre à la disposition des élèves à la fin de la chaîne du self-service, et non plus au début. Une deuxième pesée, effectuée quelque temps après, a permis de constater une baisse significative de la production des déchets de pain.

§ 2.4 L'EHPAD Saint-Joseph

Le conseil des sages a jugé utile de s'intéresser à la Maison de Retraite Saint-Joseph en raison de son rôle social sur le territoire et aussi de son poids économique. Accueillant 112 résidents, cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) emploie une centaine de personnes (75 équivalents temps plein).

A l'occasion d'une rencontre avec M. Anthony LAIR, Directeur de l'Etablissement, les sages ont pu constater une gestion des déchets bien maîtrisée. Il convient de noter au préalable que depuis le 1^{er} janvier 2016, la collecte d'une grande partie des déchets produits au sein de l'établissement a été sortie du circuit SMICTOM pour être confiée à la société VEOLIA. Ce changement de prestataire est expliqué par le manque de souplesse du SMICTOM et un service pas toujours correctement assuré de la part de ce dernier, avec des oublis répétés dans les collectes. Au final, l'EHPAD estime aujourd'hui bénéficier de la part de VEOLIA d'une meilleure qualité de service et pour un coût moins élevé.

La gestion des déchets au sein de l'EHPAD Saint-Joseph vise à la fois leur réduction et leur valorisation, par des actions très concrètes énumérées ci-après :

👉 **Le tout-venant**, collecté par Véolia 2 fois par semaine, représente un volume de 4 500 l par semaine (2 enlèvements hebdomadaires de 3 conteneurs de 750 l). Il est constitué à 70% des protections pour incontinence ; on y trouve aussi les épluchures de légumes et les restes de repas servis. S'agissant de ces derniers, leur quantité est toutefois peu importante grâce à une gestion calibrée des portions tenant compte des besoins de chaque résident ; par ailleurs, les suppléments de cuisine, non servis, sont réutilisés dans la fabrication d'autres plats.

Une quantité importante de ces déchets est traitée à l'usine d'incinération de Rennes Villejean qui alimente en chauffage 25 000 logements des quartiers de Villejean et Beauregard, dont le Centre Hospitalier Universitaire de Pontchaillou.

Les boîtes de conserve, qui sont collectées avec le tout-venant, sont elles aussi valorisées, après incinération, sous forme de mâchefer réutilisé comme remblai ou sous-couche de chaussée par les entreprises de travaux publics.

👉 **Le carton d'emballage et les papiers** sont aussi collectés par Véolia, soit un conteneur de 750 l par semaine. En cas de surplus, celui-ci est déposé en déchèterie à Saint-Aubin-du-Cormier.

👉 **Le verre** est déposé dans les conteneurs du SMICTOM situés à proximité mais sa quantité est faible. Le cidre est servi à table dans des bouteilles consignées, reprises par le fournisseur (cidrerie de Saint- Jean-sur-Couesnon).

👉 **Les bouteilles plastiques** sont inexistantes : l'établissement est équipé de fontaines alimentées par l'eau de la ville et équipées de filtres.

👉 **Les briques de lait** sont en quantité insignifiante, le lait Bio étant livré en bidons de 15 l consignés et repris par le fournisseur.

👉 **Le pain** non consommé est collecté tous les 15 jours par une association (la même que celle qui assure la collecte au collège Sainte Anne) pour la fabrication de farines animales.

👉 **Les bidons de lessive** de 200 l sont déposés à la déchèterie de Saint-Aubin-du-Cormier.

👉 **Le matériel paramédical** (lits, déambulateurs, fauteuils roulants, cannes...) est géré par l'établissement qui le réutilise ou s'il nécessite une réparation, le cède à une association de Cesson-Sévigné qui le remet en état pour être expédié au Maroc.

👉 **Les déchets pharmaceutiques** sont inexistantes : une pharmacie locale prépare les doses de médicaments sous forme de sachets pour chaque résident.

👉 **Les palettes** de livraison sont consignées et reprises.

👉 **Les déchets verts** sont inexistantes, la pelouse étant tondue en mulching.

Une piste resterait à explorer : celle du recyclage des déchets alimentaires par compostage. Mais la Maison de Retraite ne produit pas suffisamment de déchets organiques et n'a pas de besoins particuliers en compost. La solution serait peut-être à rechercher dans une collecte mutualisée des bio-déchets des principaux établissements de la commune.

TITRE 4 - LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES SAGES

Chapitre 1 – Les principes directeurs

A partir du diagnostic ainsi réalisé, le conseil des sages a identifié un ensemble de préconisations, s'inscrivant dans une démarche fondée sur trois grands principes directeurs :

1^{er} principe : avoir une approche d'ensemble structurée permettant d'établir une cohérence et une complémentarité entre toutes les actions proposées.

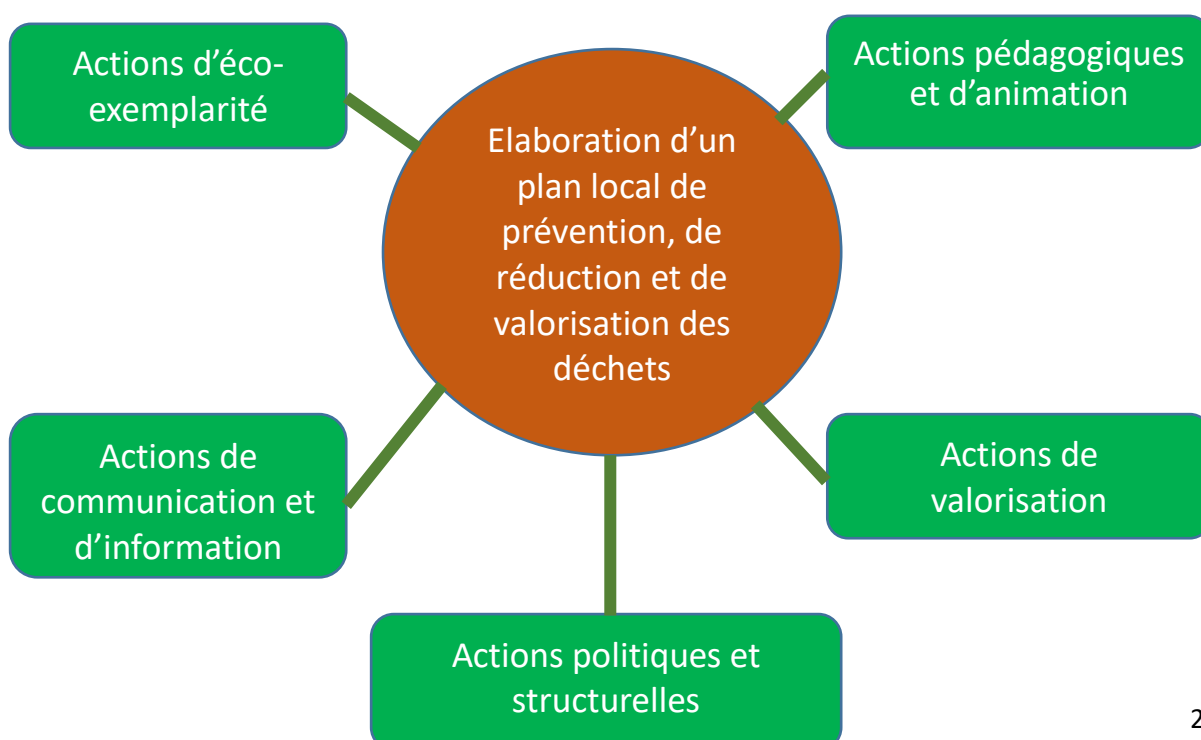
2^{ème} principe : avoir une véritable conduite de projet, avec des objectifs, des actions à mener, des cibles et des acteurs identifiés, des outils de mesure et un « chef de projet » local.

3^{ème} principe : ne pas se substituer au SMICTOM qui a la responsabilité de la collecte et du traitement des déchets, mais s'inscrire dans une démarche complémentaire, pouvant être maîtrisée au plan communal.

Chapitre 2 – Les préconisations

§ 2.1 La démarche générale préconisée

Le conseil des sages préconise à la municipalité de structurer et de formaliser sa démarche à travers l'élaboration d'un plan local de prévention, de réduction et de valorisation des déchets, articulé autour de 5 grands types d'actions.



§ 2.2 Les actions préconisées

2.2.1 Les actions d'éco-exemplarité

Les objectifs pour la municipalité :

- contribuer globalement à la réduction et à la valorisation des déchets du territoire communal ;
- gagner en crédibilité vis-à-vis de la population. Avant de prescrire à la population de tester des gestes de prévention et de lui demander de s'investir dans une gestion plus responsable de ses déchets, la municipalité doit être elle-même exemplaire dans le traitement des déchets produits dans ses services et de ceux collectés dans les équipements et espaces communaux mis à la disposition du public.

Action n°	Définition de l'action
1	Généraliser dans les salles communales la pratique du tri sélectif et mettre à la disposition des utilisateurs les installations et les informations nécessaires : ☞ équiper les salles communales de 3 types de réceptacles : un pour les déchets recyclables, un pour le papier et un pour les autres déchets ; ☞ afficher les consignes de tri dans chaque salle.
2	Remettre une « charte du tri sélectif » aux utilisateurs des salles, en particulier aux associations.
3	Pour l'Espace Bel Air, détailler les consignes de tri sélectif dans le contrat de location, les expliciter aux utilisateurs au moment de l'état des lieux d'entrée et vérifier leur application lors de l'état des lieux de sortie.
4	Equiper l'espace public de poubelles réservées aux déchets recyclables, avec affichage des types de déchets autorisés. Mesure à mettre en œuvre dans les lieux les plus fréquentés : le domaine de l'étang, le centre-ville, le parc, les abords des établissements scolaires...
5	Equiper le cimetière de conteneurs permettant d'opérer un tri sélectif a minima entre les déchets végétaux et les autres déchets.
6	Sensibiliser le personnel communal, en particulier celui des services techniques chargé de la collecte des déchets sur l'espace communal, aux pratiques du tri sélectif.
7	Réorganiser la plateforme communale de stockage des déchets recyclables, en compartimentant les différentes zones de stockage par type de déchets.
8	Remettre les consignes de tri aux clients du camping municipal ainsi que des sacs jaunes à leur arrivée et revoir l'affichage des consignes de tri, notamment pour les réactualiser (envisager une signalétique en français et en anglais).
9	Dans les services techniques municipaux, poursuivre et pratiquer de manière régulière le mulching et le broyage des tailles d'arbres pour le paillage des parterres communaux.
10	Intégrer dès le départ dans les projets de lotissements en cours ou à venir des zones aménagées pour la collecte sélective et la valorisation des déchets, comprenant en particulier un espace de compostage.

2.2.2 Les actions de communication et d'information

Les objectifs :

- rendre visibles les actions menées par la municipalité en matière de gestion des déchets produits dans ses services et de ceux collectés sur l'espace communal ;
- relayer auprès de la population les consignes de tri sélectif et l'offre de service du SMICTOM.

Action n°	Définition de l'action
11	Communiquer sur les actions menées par la municipalité au sein de ses services et sur l'espace public communal.
12	Remettre une « charte » locale de la gestion des déchets aux nouveaux arrivants au moment de leur accueil.
13	Rappeler aux habitants les types de déchets recyclables autorisés lors de la remise des sacs jaunes en mairie.
14	Encourager les résidents des lotissements à afficher les consignes de tri sur les zones de regroupement des poubelles et des sacs jaunes (action citoyenne à proposer).
15	Mener une campagne de communication et de prévention en habitat collectif, via les propriétaires et les bailleurs sociaux.

2.2.3 Les actions pédagogiques et d'animation

Les objectifs :

- sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la gestion des déchets, en particulier les plus jeunes ;
- créer chez les habitants des automatismes de comportements écoresponsables ;
- apprendre aux habitants les pratiques permettant de réduire et de valoriser les déchets ;
- faire découvrir des techniques méconnues de valorisation des déchets et leur donner envie de les expérimenter.

Action n°	Définition de l'action
16	Accompagner les établissements scolaires dans leurs actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets : par exemple, organiser un concours ouvert aux établissements scolaires de la commune, favoriser les échanges d'expériences entre ceux-ci, faciliter les interventions de partenaires extérieurs et de personnes qualifiées...
17	Organiser des visites de la plateforme de stockage des déchets, avec par exemple un atelier de compostage, de broyage et de mulching. <i>N.B. : sous réserve d'un réaménagement préalable de cette plateforme.</i>

18	Organiser des ateliers pour apprendre : ☞ à donner un nouvel usage à certains objets ou matériaux usagés (ex : réutiliser du jean pour fabriquer des trousseaux, fabriquer une éponge à base de tissus...) ; ☞ à lutter contre le gaspillage alimentaire, en cuisinant des restes ; ☞ à fabriquer des cosmétiques et des produits d'entretien à base de produits naturels ; ☞ à réduire les déchets à la source, notamment en limitant le recours aux emballages dans ses actes d'achats : par exemple, en préférant les paniers, caissettes ou sacs réutilisables, en achetant les fruits et légumes en vrac, en choisissant la viande, les fromages, la charcuterie à la coupe, en offrant des cadeaux dématérialisés...
19	Former des animateurs de quartier, habitants/citoyens volontaires, chargés d'aider les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de valorisation des déchets (compostage, paillage, recyclage d'objets usés...).
20	Expérimenter avec les quartiers volontaires des solutions innovantes (ex : le lombricompostage ou vermicompost).
21	Former à la prévention et à la gestion des déchets des représentants des associations locales organisatrices de manifestations (Anim'Bel Air, le comité des fêtes, le stade saint-aubinais, les joggers du Couesnon, les Saint-Aubin, les associations de parents d'élèves...).
22	Expérimenter le tri et le recyclage des mégots de cigarettes collectés aux abords des commerces, entreprises, établissements scolaires et sur les sites les plus fréquentés, comme le domaine de l'étang par exemple.

Pour mener à bien ces différentes actions, le conseil des sages a identifié plusieurs ressources pouvant être mobilisées, parmi lesquelles :

- les ambassadeurs du SMICTOM ;
- les animateurs environnement de l'association Familles Actives ;
- les services techniques de la commune ;
- les acteurs associatifs locaux investis dans des actions environnementales : Ragoles et Béruchets, le Bardac', la Gaule Saint-Aubinaise, les potagers du Cormier... ;
- les établissements scolaires ;
- le conseil municipal des enfants ;
- l'UCIA...

2.2.4 Les actions de valorisation

Les objectifs :

- partager les bonnes pratiques entre les habitants de la commune pour les faire connaître et donner envie au plus grand nombre de les mettre en œuvre ;
- mettre en valeur les habitants et/ou institutions investis dans des actions de réduction et de valorisation des déchets.

Action n°	Définition de l'action
23	Communiquer de manière régulière sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les Saint-Aubinais, via le bulletin municipal, le site internet de la commune, la presse locale.
24	Mettre à l'honneur les acteurs locaux engagés dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets à l'occasion d'événements spécifiques ou réguliers (comme la cérémonie des vœux).
25	Faire témoigner les habitants mettant en œuvre les bonnes pratiques lors d'événements organisés au plan local, intercommunal ou au niveau du territoire du SMICTOM.

2.2.5 Les actions politiques et structurelles

Remarque préalable : ce type d'actions relève de la politique du SMICTOM auquel est rattachée la commune de Saint-Aubin-du-Cormier (le SMICTOM de Fougères pour le moment). Pour autant, la municipalité en tant que membre adhérent à ce syndicat a la possibilité de faire entendre sa voix et d'être moteur pour faire évoluer sa politique et son offre de service.

Les objectifs :

- réduire la part de l'enfouissement des déchets au profit de modes de traitement des déchets moins polluants ;
- reconnaître les efforts consentis par les habitants, collectivement ou individuellement ;
- disposer d'un tableau de bord local permettant de mesurer l'évolution de la collecte des déchets dans la commune.

Action n°	Définition de l'action
26	Faire évoluer au sein du SMICTOM les filières de traitement des déchets, principalement de ceux qui sont aujourd'hui voués à l'enfouissement.
27	Solliciter un système de collecte des déchets organiques des ménages et des institutions de la commune en vue de les recycler par compostage ou par méthanisation ³ .
28	Demander une tarification incitative tenant compte des efforts consentis par les habitants pour réduire les déchets.
29	Demander au SMICTOM d'améliorer son tableau de bord en le complétant par des indicateurs permettant de mesurer le volume des déchets collectés par commune.
30	Demander au SMICTOM de développer le rôle de conseil des agents de la déchèterie.
31	Demander au SMICTOM de prévoir à terme l'installation de conteneurs enterrés destinés à recevoir les déchets valorisables et plus généralement la substitution des conteneurs individuels par des conteneurs collectifs.

³ Le GAEC du Champ Fleury à Liffré, exploitation agricole, a développé un système de méthanisation fonctionnant avec des déchets verts et des effluents d'élevage. Cette activité assure à la commune de Liffré la fourniture d'au moins 30% de son gaz de ville.

A signaler par ailleurs sur le pays de Fougères, un projet de méthanisation porté par la centrale Biogaz de l'Aumaillerie. 31 000 tonnes de matières organiques pourraient être traitées par an afin de produire du biométhane livré au réseau et vendu au fournisseur de gaz.

CONCLUSION

Au final, quels sont les messages essentiels à retenir ?

La production de déchets et leur traitement représentent pour nous, à titre collectif et individuel, un coût : un coût pour notre environnement, pour notre santé, pour notre économie. On peut ainsi parler d'un véritable problème de société.

Des efforts sont déployés depuis deux décennies environ pour en limiter les impacts. En témoignent les investissements réalisés et les organisations mises en place par les collectivités à cet effet. Les particuliers aussi agissent en ce sens, prenant progressivement conscience, au fil des années, de la nécessité de participer à cet effort collectif : ils traduisent notamment leur engagement en la matière en pratiquant un tri de leurs déchets de plus en plus sélectif.

Pourtant, si l'on trie mieux ses déchets, si on les traite de plus en plus, il existe encore bien des progrès à accomplir : certains modes de gestion, en particulier l'enfouissement, ne sont plus acceptables et d'ailleurs les dispositions légales et réglementaires ne les accepteront plus à terme.

D'autres solutions doivent donc être recherchées en proposant de nouvelles filières de recyclage. Toutefois, s'il est important de continuer à développer les techniques et les installations de valorisation, le défi majeur qui se pose à nous est bien celui de la réduction des déchets à la source. Pour le relever, cela suppose des changements fondamentaux dans nos comportements d'achats, dans nos pratiques alimentaires, une approche plus économe des ressources que nous utilisons... Bref, une modification profonde de notre façon de gérer notre quotidien.

Mais cette évolution - on pourrait même parler de révolution - ne doit pas être perçue comme une contrainte supplémentaire. Elle doit à terme conduire à des automatismes parfaitement intégrés et apparaître comme créatrice d'avantages nouveaux pour tous. C'est pourquoi, plutôt que de l'imposer, il est préférable de la suggérer, de donner envie d'y participer et d'apprendre concrètement à chacun comment en être acteur.

Comme pour tout changement intervenant sur les comportements, cet apprentissage nécessitera bien sûr du temps pour produire des effets à grande échelle. Il n'existe pas de recette miracle qui permettrait d'opérer une conversion de l'ensemble de la population dans des délais courts. Ce qui importe, c'est de lancer dès maintenant au plan local des actions venant compléter le dispositif proposé au niveau du territoire, de montrer l'ambition de la municipalité d'agir en faveur d'une gestion raisonnée des déchets et de faire participer chaque habitant à la réussite de ce projet.

C'est le sens des préconisations du conseil des sages qui a tenu à privilégier une démarche, peut-être ambitieuse, mais surtout pragmatique et maîtrisable au niveau de la commune.

REMERCIEMENTS

Le conseil des sages exprime sa reconnaissance aux personnes qui ont répondu favorablement à ses sollicitations et qui lui ont permis de mieux cerner les pratiques locales en matière de réduction et de valorisation des déchets. Il leur exprime toute sa gratitude pour le temps d'échanges qu'elles ont bien voulu lui accorder, avec des remerciements particuliers à :

Mme Mireille LAGOUÉ	Directrice Générale des Services à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier
Mme Anne AUFFRET	Directrice du collège Sainte-Anne
Mme Véronique COULANGE	Directrice de l'école Sainte-Thérèse
Mme PAUTONNIER	Enseignante à l'école Sainte-Thérèse
Mme Gaelle BRINDJONC	Directrice du lycée Jean-Baptiste Le Taillandier
Mme Julie FRANÇOIS	Enseignante au lycée Jean-Baptiste Le Taillandier
M. Anthony LAIR	Directeur de la Maison de Retraite Saint-Joseph
Mme Françoise DESDEVISES	Société Convivio